



Ville de Piraé

POLYNÉSIE FRANÇAISE  
TAHITI



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

**DELIBERATION N°31/2012  
DU 9 MAI 2012**  
Octroyant une subvention à  
l'association sportive  
« IHILANI VA'A »

Date de convocation :  
**30 avril 2012**  
Date d'affichage :  
**30 avril 2012**

**Résultats des votes**

Pour	<b>24</b>
Contre	<b>0</b>
Abstentions	<b>0</b>

**La délibération est adoptée à  
l'unanimité**

Affichage du compte rendu du  
conseil municipal le

**15 mai 2012**

Affichage de la présente  
délibération le :

**21 MAI 2012**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille douze, le neuf du mois de mai à dix sept heures quinze,**  
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la  
présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été  
procédé à la nomination des secrétaires de séance.

**Madame Eliane LECHENE et Monsieur Wilfred POMARE,** ont été désignés pour remplir  
cette fonction.

Etaient présents :

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	TICCHI Christiane Tiare		X	William TICCHI
5	TERIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette	X		
10	LECHENE Eliane	X		
11	TEANOTOGA Hinano		X	
12	MOE Elisabeth	X		
13	ATIU Marc		X	
14	TEFAATAU Alvest	X		
15	PROKOP Alban	X		
16	POMARE Wilfred	X		
17	TOUAITAHUATA Charles		X	
18	TANERPAU Viora	X		
19	TUEINUJ Noël	X		
20	TICCHI William	X		
21	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		
22	TAPUTU Karine		X	Viora TANERPAU
23	TAURAA Stéphanie		X	Mairai SUN
24	TAVAE Imelda	X		
25	DU SOUICH Audrey		X	Georges PUCHON
26	MAI Teruirau		X	
27	MACE Miriama		X	
28	BREMOND Madeleine		X	
29	TEMARII Tahiri		X	
30	MERCERON Armelle	X		
31	FRITCH Edouard		X	
32	FREBAULT Pierre		X	
33	DOOM Yves	X		
<b>20</b>			<b>13</b>	<b>4</b>

# DELIBERATION N°31/2012 DU 9 MAI 2012

## Octroyant une subvention à l'Association sportive « IHILANI VA'A »

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU l'avis favorable émis en commission de cohésion sociale du 17 avril 2012 ;
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 9 mai 2012

<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	
VOTANTS	<b>24</b>
POUR	<b>24</b>
CONTRE	<b>0</b>
ABSTENTION	<b>0</b>

**ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une subvention d'un montant de TROIS CENT MILLE FRANCS (300 000 Francs CFP) est octroyée à l'association sportive «IHILANI VA'A» pour le financement de ses actions.

- Les termes et les conditions de cette attribution feront l'objet d'une convention.

**Article 2 :** Le Maire est autorisé à signer la convention fixant les conditions d'une aide de la Commune de Pirae en faveur de cette association.

**Article 3 :** L'association est tenue de justifier de l'utilisation conforme des fonds qu'elle reçoit en vertu des dispositions de la présente délibération par la production, avant le 1<sup>er</sup> mars 2013, d'un état des dépenses effectuées appuyé des pièces justificatives correspondantes.

A défaut de justification ou en cas d'inemploi des crédits, l'association s'expose au reversement des sommes perçues.

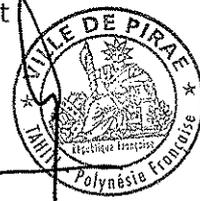
**Article 4. :** La dépense est imputable à l'article 6574, rubrique 025.

**Article 5. :** La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

**Extrait certifié conforme au Registre des délibérations**

Pour le Maire absent  
Le Premier adjoint

  
**Mairai SUN**



Acte rendu exécutoire  
après envoi à la Subdivision administrative

Le... **16 MAI 2012** .....

et publication du ... **21 MAI 2012** .....

Le Maire,

  
**Béatrice VERNAUDON**

